

Postulat

Formation professionnelle également accessibles aux jeunes sans papiers

Les signataires demandent au Conseil d'Etat d'évaluer les moyens de garantir l'application du droit à l'éducation (art. 19 Constitution fédérale, art. 28 Convention des droits de l'enfant de l'ONU; art. 18 et 34 Constitution cantonale) également aux jeunes et jeunes adultes sans statut légal (sans papiers, requérant-e-s d'asile ayant reçu une décision de non entrée en matière "NEM" ou requérant-e-s déboutés).

Ils demandent notamment d'informer

- sur le nombre d'élèves sans statut légal dans les écoles obligatoires du canton et qui pourraient être concernés par une telle offre de formation.
- sur les offres actuelles pour ces jeunes de se former au niveau professionnel, pré-professionnel et gymnasial, notamment à l'école des métiers et les autres écoles du secondaire II, et les possibilités d'y élargir et de faciliter l'accès des jeunes sans papiers.
- sur les possibilités légales et pratiques d'offrir des places d'apprentissage professionnel aux jeunes sans papiers.

Développement:

Plusieurs milliers d'enfants, de jeunes et de jeunes adultes vivent en Suisse sans statut légal, y compris dans le canton de Fribourg. Il s'agit:

- d'enfants de sans papiers;
- d'enfants de parents avec un statut légal mais auxquels l'on a refusé le regroupement familial;
- d'enfants de requérant-e-s d'asile confrontés à une décision de non entrée en matière (NEM);
- d'enfants de requérant-e-s d'asile déboutés.

Donc, dans notre canton, ce sont probablement plusieurs dizaines de jeunes sans statut légal qui se trouvent chaque année sans solution pour leur avenir professionnel chaque année.

Depuis des années, l'école obligatoire scolarise les enfants sans statut légal, étant donné que la Constitution suisse ainsi que la Convention internationale des droits de l'enfant (ratifiée par la Suisse en 1997) garantissent le droit à l'éducation. Mais à la fin de la scolarité obligatoire, ces jeunes sont traité-e-s comme s'ils n'existaient plus. Ces personnes ne peuvent décrocher une place d'apprentissage parce que les entreprises formatrices n'obtiennent pas d'autorisation de travail pour elles sans permis de séjour.

La situation dans laquelle se trouvent ces enfants, jeunes et jeunes adultes est donc très difficile. Ils n'ont pas choisi eux-mêmes de vivre sans statut légal en Suisse, et ils sont pénalisés pour le statut « sans papiers » de leurs parents. Souvent, ils y vivent depuis leur naissance ou pendant des années et notre pays est devenu leur « chez soi ». Mais après l'école obligatoire, l'on prive ces jeunes d'accéder à l'apprentissage. Au lieu de pouvoir se former, ces jeunes sont obligés de rester inactifs ou de travailler au noir et ils sont donc victimes d'une désintégration sociale avec toutes les conséquences négatives que cela implique. En outre, il s'agit d'une inégalité de traitement par rapport à d'autres jeunes sans statut légal qui, eux, ont la possibilité de suivre une école subséquente (p. ex. le collège). Et du point de vue économique, il est également absurde de devoir refuser de bonnes candidatures à l'apprentissage à cause du statut légal non-existant de ces jeunes.

Dans sa session extraordinaire du 3 mars 2010, le Conseil national a accepté une motion Antonio Hodgers (Verts, GE) qui demandait le respect de la convention des droits de l'enfant également pour les enfants sans statut légal. Il a également accepté la motion Luc Barthassat (PDC, GE) qui charge le Conseil fédéral de mettre en oeuvre un mode d'accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal ayant effectué leur scolarité en Suisse. Il a refusé une motion de Christian van Singer (Verts, VD) pour la régularisation des jeunes clandestins ayant suivi leur scolarité en Suisse.

Nous ajoutons également que 10 cantons débattent du sujet actuellement.

Une solution est donc en discussion mais pas encore décidée au niveau fédéral. Dans tous les cas, ce sont actuellement les cantons qui sont compétent d'organiser la formation professionnelle. C'est pourquoi le Conseil d'Etat est invité à examiner les questions ci-dessous et à fournir un rapport à ce sujet:

1. Toutes les institutions de formation subséquente qui dépendent du Canton doivent être rendues accessibles aux sans papiers (si ce n'est pas encore le cas): 10^e année scolaire, offres passerelles, écoles de commerce, écoles de maturité spécialisée, gymnases, etc. Dans ce contexte, le gouvernement est invité à examiner la possibilité d'étendre la notion du droit à la formation analogue à l'article 33 de loi scolaire (concernant le droit à l'enseignement de tous les enfants) à la scolarisation des enfants sans statut légal au domaine du secondaire II.
2. Places d'apprentissage: Le Conseil d'Etat est invité à examiner des solutions cantonales permettant aux sans papiers d'accéder à des places d'apprentissage ou à des offres similaires. Propositions:
 - délivrer des autorisations de travail cantonales provisoires aux sans papiers en cours de régularisation (cas de rigueur, mariage...);
 - autoriser des apprentissages professionnels cantonaux ou des stages pratiques avec obtention d'un certificat cantonal;

- rendre accessibles et développer les écoles cantonales des métiers.
3. Le gouvernement est invité à user de son influence en tant que canton dans tous les organes intercantonaux importants (Conférences des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP, Conférence des offices cantonaux de formation professionnelle, Unions des villes suisses, etc.) pour inciter ces organes à soutenir les solutions tant au niveau de la Confédération que du Canton.

Xavier Ganioz
Christa Mutter